

ARRETE N°A2023_280
Arrêté de numérotage n°44 et 44 bis Rue Bordier

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités et notamment l'article L. 2213-28,

VU la demande de numérotage formulée par le cabinet de géomètres experts ARPTEGO, 2 rue Delacour 95300 PONTOISE, dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée section AK n°36, en deux nouveaux lots A et B,

VU la proposition de numérotation faite par la Ville et acceptée par le cabinet de géomètre ARPTEGO en date du 31 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une nouvelle numérotation postale suite à la création de deux lots,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La numérotation affectée aux nouveaux lots créés sur la parcelle cadastrée section AK n°36, d'une contenance totale de 3a 10ca, est la suivante :

- LOT A parcelle AK n°173 de 157 m² : 44 bis rue Bordier
- LOT B parcelle AK n°174 de 153 m² : 44 rue Bordier

ARTICLE 2 : La pose du numéro sera à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ARPTEGO, 2 rue Delacour 95300 PONTOISE,
- La poste principale, service distribution,
- Centre des Impôts Fonciers,
- Service du cadastre de Bobigny,
- Centre des finances publiques de Bondy,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023

S²LO

ID : 093-219300100-20230710-A2023_280-AR

- Mairie de Bondy - Services voiries, éducation et élections,
- INSEE.

Fait en Mairie à Bondy, le 10 JUL. 2023

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

